

Conseil municipal du 19 novembre 2015

Point A – Subvention exceptionnelle à la Caisse de solidarité des salariés d’Air France

Intervention de Pierre Chiesa pour le groupe EELV

**Monsieur le maire,**

**Chères et chers collègues,**

**Mesdames, Messieurs,**

**La contribution symbolique de 1.500 euros que cette délibération nous propose de verser à la caisse de solidarité des salariés d'Air France est, d'une part, une réponse à la détresse qui s'est emparée de très nombreux salariés de la société à l'annonce d'un nouveau plan social; d'autre part, une façon de contester le rôle que certaines entreprises voudraient voir assumé par la justice, à savoir d’être un outil de gestion de la casse sociale qu’ils mettent en œuvre.**

**Dans un Etat de droit, la règle est que la justice doit être rendue en toute impartialité. Si ce principe est fondateur de notre droit, il n'a pour autant rien d'automatique, la justice restant avant tout une oeuvre humaine. Ce principe doit être réinterrogé à chaque fois qu'un jugement est rendu et, pour le juge, à chaque fois qu'il va rendre un jugement.**

**Comme bien d'autres secteurs de la justice, la justice du travail est aujourd'hui en grande difficulté. Elle est un thermomètre de la crise économique et un indicateur du durcissement des relations sociales au sein de nombreuses entreprises, à commencer par les groupes industriels ou financiers soumis aux diktats des marchés et des actionnaires.**

**Par les choix qu'ont fait ses dirigeants, la société Air France montre une fois de plus la façon dont les grands groupes instrumentalisent la justice selon le vieux principe qui a cours au casino: à la fin, c'est le plus riche qui gagne. Car le plus riche a pour lui non seulement l'argent, et la possibilité de miser à nouveau pour se refaire, mais aussi et surtout, le temps. Le temps, comme on l'a vu chez Continental ou Moulinex, que les salariés se découragent, abandonnent, renoncent à faire valoir leur droit, voire pour certains se suicident.**

**En choisissant sciemment de lancer deux procédures simultanées, à l'encontre de salariés en détresse, l’une pénale et l’autre prud’homale, la direction d’Air France affirme avoir opposé aux débordements une réponse - je cite - "juste, équitable, proportionnée et rigoureuse". Je vous laisse juge de l’ironie de cette déclaration.**

**Nous ne ferons pas de pronostic sur l'issue des procédures qui viennent d'être engagées mais, pour ce qui est du licenciement de 5 salariés, le choix de la "faute lourde", dont l'usage est extrêmement encadré par la cour de cassation, augure mal de la volonté d'apaisement qui serait recherchée, et alors même que l'annonce du bénéfice trimestriel de la compagnie jette un doute sérieux sur la pertinence de ce plan social.**

**Comme il est écrit dans le code du travail stipule qu’en cas de litige si un doute subsiste, il profite au salarié."**

**En l'état actuel de la justice prud'homale et de sa spécificité, rien n'est acquis. Aux prud'hommes, le justiciable, qui est le demandeur, fait le plus souvent figure d'accusé, même lorsqu'il est dans son plus entier bon droit, et il doit revivre le parcours mortifère dont il a été victime dans son entreprise. Lorsque l'on voit l'encombrement actuel des tribunaux, essentiellement à cause d'un manque dramatique de moyens, si le doute dont parle le code du travail finit par profiter au salarié, c'est souvent après des années d'incertitude et de procédures, stressantes, coûteuses, et souvent humiliantes par le déballage indigne et cynique auquel certains employeurs n'hésitent pas à se livrer.**

**Au nom des valeurs de fraternité de la République, et pour tenter de rétablir un minimum d'égalité dans la relation déséquilibrée entre employeurs et salariés, le groupe EELV considère comme juste, même si ce n'est que symbolique, que la ville d'Ivry se manifeste envers les salariés sanctionnés d'Air France à travers le versement de cette subvention exceptionnelle. Et notre groupe propose donc à ses membres de l'approuver.**

**Je vous remercie de votre attention.**